

Pristine

Rapport 2023: Article 29 LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Rapport 2023 - Exercice 2022
Juin 2023

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 16000035 en date du 28/12/2016
SAS au capital de 700 000€ et immatriculée au RCS de Paris N° 819 884 800
Siège Social : 43 avenue Marceau 75116 Paris

Pristine

Sommaire

1. Procédures internes et mis en place de nouveaux dispositifs	4
2. Politique d'investissement: Enjeux ESG	5
3. Perspectives d'amélioration: vers une classification SFDR articles 8 et 9	5

Pristine

Introduction

Le décret n°2021-663 du 27 mai 2021 (décret 29 LEC) pris en application de l'Article 29 de la loi dite "Énergie-Climat" (LEC), renforce le dispositif de publications des pratiques extra-financières dans la politique d'investissement pour les acteurs ayant moins de 500 M€ de bilan ou d'encours. L'objectif est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

Pristine répond ainsi aux exigences de la loi LEC, en communiquant sur son site, ces procédures quant à la prise en compte des enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance.

Le présent rapport porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Pristine

1. Procédures internes et mis en place de nouveaux dispositifs

Pristine ne gère pas de produits financiers faisant (i) la promotion des caractéristiques environnementales sociales et/ou (ii) ou la réalisation d'investissements durables. La société n'est donc pas astreinte à la publication de rapports périodiques touchant aux sujets suivants :

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables :

O l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ; ou

O lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

La prise de décision d'investissement se fera donc sur tout autre sujet, en adéquation avec la stratégie d'investissement de la société de gestion.

Par ailleurs, le contrôle de la connaissance des emprunteurs avant la décision d'investissement est réalisé. Il y a deux niveaux de contrôle:

- Le contrôle de 1er niveau : qui correspond à l'analyse globale de l'emprunteur et quel risque il représente pour la société. Des procédures sont établies et spécifiques à chaque fonds géré par Pristine.
- Le contrôle de 2nd niveau: qui correspond à une revue interne des éléments recueillis lors du contrôle de 1er niveau et une validation du risque de l'emprunteur en veillant à respecter l'adéquation des moyens humains et technique mis en place, la procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR) et l'adéquation du dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité).

Pristine donne libre accès à sa politique relative aux risques en matière de durabilité et ESG et d'investissement responsable sur son site internet (en français et en anglais), dans la section "Informations réglementaires importante" à l'adresse suivante :

<https://pristine.finance/informations-reglementaires-importantes/>

Pristine

2. Politique d'investissement: Enjeux ESG

Pristine fournit des services de gestion des FIA (Fonds d'investissements Alternatifs) sur des les actifs suivants : créances et titres de créances, dans différents secteurs. Les risques de durabilité, environnementaux, sociétaux et de gouvernance reposent principalement sur les emprunteurs des Fonds gérés par société de gestion.

Pristine n'a pas d'indicateur de risques extra-financiers tels que des ratios, des statistiques ou des mesures des indicateurs ESG, mais effectue un suivi périodique des évolutions de l'emprunteur dans des domaines ESG. En effet, des rapports périodiques sont communiqués aux investisseurs trimestriellement

La politique d'investissement suivie par Pristine porte sur l'identification d'emprunteurs à la recherche de financements et pour lesquels la solution fiduciaire permet, par le rehaussement de son crédit, d'accéder à des ressources que ne leur accorde pas le système bancaire. Le financement fiduciaire s'apparenterait alors à une alternative de l'intervention d'investisseurs en fonds propres.

Les investissements seront réalisés après une analyse fondamentale de l'emprunteur, visant à évaluer sa capacité de remboursement du financement octroyé. L'évaluation du profil de risque de l'emprunteur et de sa probabilité de défaut s'appuient sur une analyse complète de sa structure opérationnelle, financière et managériale. Pour ce qui concerne le statut de l'emprunteur, Pristine s'attachera à financer des sociétés *in bonis*. De façon très sélective, un emprunteur ayant connu une procédure collective et soumis à un plan de continuation pourra être déclaré éligible dès lors que l'intervention de Pristine vise à financer une sortie anticipée du plan et ainsi permettre une nouvelle phase de développement et de croissance de l'emprunteur.

Pristine s'attachera également à financer des acteurs porteurs d'un projet de création de valeur et à analyser le remboursement de son investissement grâce à la matérialisation de cette valeur créée. Cette matérialisation pourra revêtir plusieurs formes : la génération de *cash-flows* récurrents en augmentation, la cession ou l'arrivée de nouveaux investisseurs en capital, le refinancement en dette, la cession d'actifs...

Pristine, signataire des PRI ("*Principles for Responsible Investment*"), applique une politique de sélection et de gestion des actifs en portefeuille gérés ou conseillés, qui intègre les incidences négatives sur le long-terme.

Ces risques liés aux enjeux ESG peuvent avoir un impact significatif sur la valeur des investissements en portefeuille. Ainsi, Pristine incorpore dans ses décisions de gestion des éléments de réflexion sur l'impact environnemental (E), social (S) et de bonne gouvernance (G) de ses actions et de celles des entreprises qu'elle finance. Cette incorporation constitue une approche d'intégration telle que définie par les Principes de l'Investissement Responsable (PRI), dont Pristine est signataire, qui vient se superposer à une approche thématique (Financement des PME/ SME financing), qui est centrale à l'activité de Pristine. Ces éléments représentent une analyse en cohérence avec les moyens de la société de gestion et avec la taille des entreprises étudiées.

Pristine

3. Perspectives d'amélioration: vers une classification SFDR articles 8 et 9

Pristine est en constante évolution depuis sa création en 2017. En effet, la société tente de s'adapter rapidement aux nouvelles obligations réglementaires dans la continuité du rapport relatif aux PRI ("*Principles Responsible Investment*"). Telle que la publication de ce présent rapport Article 29 - Loi Énergie-Climat et d'un rapport ESG.

En effet, Pristine met en place les moyens humains et techniques pour l'intégration des critères ESG, en impliquant toute l'équipe de gestion dans la mise en place de ces critères.

La perspective de création de nouveaux fonds (fonds "as a service" et fonds propres) alignés la classification SFDR articles 8 et 9 est envisagée dans le courant de l'année 2023.